

N° 2026.26

Objet : Mise en place du dispositif « visites de courtoisie »

Date de Convocation	de	Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
17 août 2026		
Nombre de conseillers	de	Etaient présents : Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Aline LARGEAU, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Guylène BIGOT, M. Jean-Marie GUIDOUX, Mme Caroline ROMUALDO, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Aurélie SCHEMEL.
En exercice :	17	
Présents :	15	Absents excusés : Mme Catherine GAY, Mme Marie DABURON
Représentés :	00	Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT
Votants :	15	

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que le CCAS met en place, à compter du mois de septembre 2026, un dispositif de **visites de courtoisie** destiné à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes particulièrement vulnérables souffrant de solitude.

Ce dispositif repose sur l'engagement de bénévoles qui, en binôme, rendent visite aux bénéficiaires afin de leur offrir un temps d'écoute, d'échange et de convivialité, contribuant ainsi au maintien du lien social et à la prévention de l'isolement.

Afin d'encadrer l'intervention des bénévoles et de garantir le bon fonctionnement du dispositif, il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques du CCAS et des bénévoles au travers d'une **Charte du bénévole**. Cette charte rappelle les principes fondamentaux qui régissent leur mission, notamment le respect de la personne accompagnée, la confidentialité, la neutralité, la bienveillance, les limites de leur intervention ainsi que les engagements du CCAS en matière d'accompagnement et de suivi.

L'adoption de cette charte constitue un gage de qualité, de sécurité et de transparence dans la mise en œuvre du dispositif.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

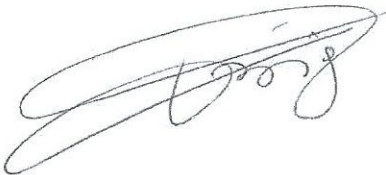
Publié le 31/08/2026

ID : 037-263701633-20260825-202626-DE

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la Charte du bénévole annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** que chaque bénévole signe cette charte préalablement à son intégration au dispositif « Visites de courtoisie » ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**



Pour extrait conforme,

**La Vice-Présidente,
Patricia SAINT-VENANT**

